



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, mercredi 15 juin 2016

La prime embauche PME Une mesure adaptée pour les TPE/PME et le secteur associatif

L'État a renforcé sa mobilisation pour accompagner le développement des TPE/PME, qui contribuent largement à la création d'emplois, particulièrement en Normandie.

En Normandie, près de 19 000 aides ont été attribuées au 15 juin 2016. Les embauches ont particulièrement porté sur des CDI et ont principalement bénéficié aux jeunes.

Régions	Département	Cumul au 15 juin 2016
Normandie	14 - Calvados	5500
	27 - Eure	2700
	50 - Manche	3100
	61 - Orne	1550
	76 - Seine-Maritime	5800
NORMANDIE		18650

En vigueur depuis janvier 2016, l'aide à l'embauche pour les PME permet d'alléger le coût du travail des TPE/PME. Versée trimestriellement, **elle peut atteindre 4 000 euros pour toute embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois.** Cela équivaut, pour un salarié rémunéré au SMIC, à une **prise en charge à 100 % des cotisations patronales** pendant deux ans.

La prime Embauche PME s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SARL, associations, groupements d'employeurs...).

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr, Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

Le bénéfice de cette aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en CDI (y compris transformation d'un CDD en CDI), en CDD de 6 mois et plus, ou en contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

L'aide est versée chaque trimestre, à raison de 500 €. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €. Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Une procédure simplifiée

La demande d'aide se fait simplement puisqu'elle s'effectue dans les six mois suivant la signature du contrat de travail par l'envoi à l'Agence de service et de paiement (ASP) d'un CERFA, disponible en ligne : www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_embauche_pme.

Chaque trimestre, l'employeur confirme sur le même site que les salariés concernés sont toujours employés dans l'entreprise.

Pour en savoir plus :

Retrouvez ces informations sur le site de la DIRECCTE Normandie

<http://normandie.direccte.gouv.fr/>

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme/article/entreprises-de-moins-de-250-salaries-decouvrez-la-prime-embauche-pme>

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr , Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr